



PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRETEUIL-SUR-NOYE

08U13



Modification n°4



Rendu exécutoire
à compter du

ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :
Janvier 2014

0

PLU approuvé le 27 juin 2007 - Modification n°1 approuvée le 28 mai 2008 ; Révision simplifiée n°1 approuvée le 26 août 2010 ;
Modification n°2 approuvée le 8 septembre 2011 ; Modification n°3 approuvée le 27 mars 2012

**APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 4. FEV. 2014**

Urbanistes : Mandataire : **ARVAL**

Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS
Téléphone: 03-44-94-72-16 Fax: 03-44-39-04-61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : **Conseil Général de l'Oise**



COMMUNE DE BRETEUIL SUR NOYE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 mai 2013 à 20h30

OBJET :

Lancement de la
procédure de
modification n°4 du
PLU

Nombre de conseillers en
exercice

25

Date de convocation
adressée aux membres du
Conseil municipal

21/05/2013

Date d'affichage à la porte
de la Mairie :

21/05/2013

N° délibération

52/2013

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jacques Cotel, Maire.

Présents : Jean Cauwel, Eric Fongueuse, Jean-Louis Mionnet, Marie-José Aubet, Christian Marcotte, Léone Coiffier, Françoise Sénéchal, Jocelyne Lobjois, Annie Dauchelle, Philippe Delannoy, Pierre Dous, Florence Fongueuse, Jean-Pierre Ricard, François Avisse, Céline Ducatel, Françoise Van Canneyt, Paul Deffontaines.

Absents : Carole Machu pouvoir à Christian Marcotte, Nathalie Lesquier pouvoir à Jean Cauwel, Martine Demeyer pouvoir à Léone Coiffier, Gaëlle Cramoizen, Marianne Devismes, Jean-Marc Sikela pouvoir à Céline Ducatel, Jean-Pierre Mariage pouvoir à Florence Fongueuse

Secrétaire : Françoise Sénéchal

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-13 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le maire rappelle que l'exploitation de la carrière sur la parcelle cadastrée F 210 sise lieudit « Bimont » par la société ANTROP a cessé.

La parcelle F 210 étant classée en zone Nca du Plan local d'urbanisme présentant un gisement faisant l'objet d'une activité de carrières, des modifications doivent être apportées au zonage et au règlement de cette zone pour permettre l'utilisation de ce terrain par d'autre activité que celle de carrières.

Le Conseil municipal de la Ville de Breteuil
DELIBERE

Article 1^{er} : La Ville de Breteuil décide d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Article 2^{ème} : La Ville de Breteuil décide d'autoriser Monsieur le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

Article 3^{ème} : La Ville de Breteuil décide de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;

Article 4^{ème} : La Ville de Breteuil dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Fait à Breteuil, le 27 mai 2013
Adopté à l'unanimité

Le maire



Accusé de réception en préfecture
060-216001040-20130527-522013-DE
Date de 21/05/2013





DÉPARTEMENT

DE L'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT

DE CLERMONT

COMMUNE DE BRETEUIL SUR NOYE

ARRÊTÉ N°224/2013

ENQUÊTE PUBLIQUE – MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE Maire de la Commune de Breteuil,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 123-19 ;

VU la délibération n°52/2013 du 27 mai 2013 prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision du Président du Tribunal administratif d'Amiens en date du 06 juin 2013 désignant le Commissaire Enquêteur et le Commissaire Enquêteur suppléant ;

VU le dossier de modification n°4 soumis à l'enquête publique;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 pour une durée de 1 mois à compter du 21 octobre 2013.

ARTICLE 2:

Cette modification n°4 porte sur les points suivants :

- Délimitation d'un secteur Ncy au lieu-dit « Bimont » et ajustement réglementaire aux articles 2, 4 et 9 de la zone N.
- Extension du secteur Nj chemin du Pont de l'Enfer et ajustement réglementaire à l'article 2 de la zone UZ (secteur UZe).
- Ajout d'une orientation particulière d'aménagement et complément réglementaire à l'article 2 de la zone 1AU.
- Suppression de l'emprise de l'emplacement réservé n°3.

ARTICLE 3 :

Monsieur Guy MARTINS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Martine DE POTTER en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 32 jours consécutifs du 21 octobre 2013 au 21 novembre 2013 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 11h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête qui les annexera audit registre.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues.

Il les recevra à la mairie :

- Lundi 21 octobre 2013 de 9h00 à 12h00.
- Mardi 29 octobre de 14h00 à 17h00
- Vendredi 8 novembre de 9h00 à 12h00
- Samedi 16 novembre de 9h00 à 11h30
- Jeudi 21 novembre de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6:

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Sous-préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 7:

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ;

ARTICLE 8:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

Le Parisien
Le Courrier Picard

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

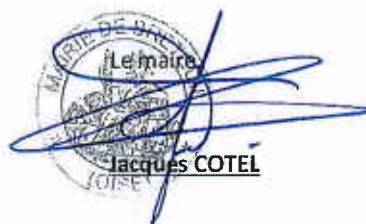
Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2^{ème} insertion

ARTICLE 9:

Le présent arrêté sera adressé:

- au commissaire enquêteur,
- au commissaire enquêteur suppléant,
- au sous-préfet.

Breteuil, le 25 septembre 2013


Le maire
Jacques COTEL

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 février 2014 à 20h30

OBJET :

Approbation de la
modification n° 4 du
Plan Local
d'Urbanisme

Nombre de conseillers en
exercice

25

Date de convocation
adressée aux membres du
Conseil municipal

28/01/2014

Date d'affichage à la porte
de la Mairie :

28/01/2014

N° délibération

05/2014

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jacques Cotel, Maire.

Présents : Jean Cauwel, Eric Fongueuse, Carole Machu, Jean-Louis Mionnet, Marie-José Aubet, Christian Marcotte, Léone Coiffier, Françoise Sénéchal, Martine Demeyer, Jocelyne Lobjois, Annie Dauchelle, Philippe Delannoy, Pierre Dous, Florence Fongueuse, Jean-Marc Sikela, Jean-Pierre Mariage, Jean-Pierre Ricard, François Avisse, Françoise Van Canneyt, Paul Deffontaines.

Absents : Nathalie Lesquier, Marianne Devismes (pouvoir à Carole Machu), Gaëlle Cramoizen, Céline Ducatel

Secrétaire de séance : Christian Marcotte

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-1 et suivants, et L 123-13 ;
Vu l'arrêté du maire en date du 25 septembre 2013 mettant le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 21 novembre 2013 ;
Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
Considérant que le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;
Conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil municipal de la Ville de Breteuil
DELIBERE**

Article 1^{er} : Le Conseil municipal décide d'approuver la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil municipal dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal « Le Parisien » diffusé dans le département.

Article 3 : Le Conseil municipal dit que le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels ainsi qu'à la Sous-préfecture de Clermont.

Article 4 : Le Conseil municipal dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissements des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

Fait à Breteuil, le 4 février 2014

Adopté à l'unanimité

Le maire



Jacques Cotel

